

Conditions générales de vente (Version 09.01.2026)

SARL DH METALLTECHNIK – SIREN 984 984 534 – 17 Route de Noé – 89510 VERON – France

1. INTERPRÉTATION

« **ACHETEUR** » désigne la personne qui accepte une offre du Vendeur pour la vente des Marchandises ou dont la commande de Marchandises est acceptée par le Vendeur.

« **MARCHANDISES** » désigne les marchandises (y compris toute livraison échelonnée des marchandises ou toute pièce les composant) que le Vendeur doit fournir conformément aux présentes Conditions.

« **VENDEUR** » désigne SARL DH METALLTECHNIK.

« **CONDITIONS** » désigne les conditions générales de vente énoncées dans le présent document et (sauf indication contraire dans le contexte) comprend toutes les conditions particulières convenues par écrit entre l'Acheteur et le Vendeur.

« **CONTRAT** » désigne le contrat d'achat et de vente des Marchandises.

« **ÉCRIT** » comprend les e-mails, les SMS et les moyens de communication comparables.

1.2 Toute référence dans les présentes Conditions à une disposition d'une loi doit être interprétée comme une référence à cette disposition telle que modifiée, réadoptée ou prolongée au moment pertinent.

1.3 Les titres des présentes Conditions sont uniquement destinés à faciliter la lecture et n'affectent pas leur interprétation.

2 BASE DE LA VENTE

2.1 Le Vendeur vendra et l'Acheteur achètera les Marchandises conformément à toute offre écrite du Vendeur acceptée par l'Acheteur, ou de toute commande écrite de l'Acheteur acceptée par le Vendeur, sous réserve dans les deux cas des présentes Conditions, qui régissent le Contrat à l'exclusion de toutes autres conditions générales auxquelles une telle offre est acceptée ou prétendument acceptée, ou une telle commande est passée ou prétendument passée par l'Acheteur.

2.2 Aucune modification des présentes Conditions ne sera contraignante à moins d'avoir été convenue par écrit entre les représentants autorisés de l'Acheteur et du Vendeur.

2.3 Les employés ou agents du Vendeur ne sont pas autorisés à faire des déclarations concernant les Marchandises, sauf confirmation écrite du Vendeur. En concluant le Contrat, l'Acheteur reconnaît qu'il ne se fie pas à de telles déclarations qui n'ont pas été confirmées.

2.4 Tout conseil ou recommandation donné par le Vendeur ou ses employés ou agents à l'Acheteur ou à ses employés ou agents concernant le stockage, l'application ou l'utilisation des Marchandises qui n'est pas confirmé par écrit par le Vendeur est suivi ou mis en œuvre entièrement aux risques et périls de l'Acheteur, et par conséquent, le Vendeur ne sera pas responsable de tout conseil ou recommandation qui n'est pas ainsi confirmé.

2.5 Toute erreur typographique, administrative ou autre, ou omission dans toute documentation commerciale, devis, liste de prix, acceptation d'offre, facture ou autre document ou information émis par le Vendeur sera corrigée sans que cela n'engage la responsabilité du Vendeur.

3 COMMANDES ET SPÉCIFICATIONS

3.1 Aucune commande passée par l'Acheteur ne sera considérée comme acceptée par le Vendeur tant qu'elle n'aura pas été confirmée par écrit par le représentant autorisé du Vendeur.

3.2 L'Acheteur est responsable envers le Vendeur de l'exactitude des conditions de toute commande (y compris toute spécification applicable) passée par l'Acheteur, et de fournir au Vendeur toutes les informations nécessaires relatives aux Marchandises dans un délai suffisant pour permettre au Vendeur d'exécuter le Contrat conformément à ses conditions.

3.3 La quantité, la qualité, la description et toute spécification des Marchandises sont celles indiquées dans le devis du Vendeur (s'il est accepté par l'Acheteur) ou dans la commande de l'Acheteur (si elle est acceptée par le Vendeur).

3.4 Si les Marchandises doivent être fabriquées ou si un processus doit être appliqué aux Marchandises par le Vendeur conformément à une spécification soumise par l'Acheteur, l'Acheteur indemniserà le Vendeur pour toutes les pertes, dommages, coûts et dépenses infligés au Vendeur ou encourus par celui-ci en relation avec, ou payés ou acceptés d'être payés par le Vendeur dans le cadre du règlement de toute réclamation pour violation de tout brevet, droit d'auteur, dessin ou modèle, marque commerciale ou autre droit de propriété industrielle ou intellectuelle de toute autre personne résultant de l'utilisation par le Vendeur des spécifications de l'Acheteur.

3.5 Le Vendeur se réserve le droit d'apporter toute modification aux spécifications des Marchandises qui est nécessaire pour se conformer à toute exigence légale ou communautaire applicable ou, lorsque les Marchandises doivent être fournies selon les spécifications du Vendeur, qui n'affecte pas de manière significative leur qualité ou leurs performances.

3.6 Aucune commande acceptée par le Vendeur ne peut être annulée par l'Acheteur, sauf avec l'accord écrit du Vendeur et à condition que l'Acheteur indemnise intégralement le Vendeur pour toutes les pertes (y compris le manque

à gagner), les coûts (y compris le coût de toute la main-d'œuvre et des matériaux utilisés), les dommages, les frais et les dépenses engagés par le Vendeur à la suite de l'annulation.

4 PRIX DES MARCHANDISES

4.1 Le prix des Marchandises correspond au prix indiqué par le Vendeur ou, en l'absence d'indication de prix, au dernier prix fourni.

4.2 Le Vendeur se réserve le droit, en informant l'Acheteur à tout moment avant la livraison, d'augmenter le prix des Marchandises afin de refléter toute augmentation des coûts supportés par le Vendeur et due à tout facteur indépendant de sa volonté (tel que

, sans limitation, toute fluctuation des taux de change, réglementation monétaire, modification des droits de douane, augmentation significative des coûts de main-d'œuvre, des matériaux ou autres coûts de fabrication, taxes, droits d'importation), tout changement dans les dates de livraison, les quantités ou les spécifications des Marchandises demandé par l'Acheteur, ou tout retard causé par les instructions de l'Acheteur ou le défaut de l'Acheteur de fournir au Vendeur des informations ou des instructions adéquates.

4.3 Sauf indication contraire dans les conditions d'un devis ou dans une liste de prix du Vendeur, et sauf accord écrit contraire entre l'Acheteur et le Vendeur, tous les prix sont indiqués par le Vendeur sur une base départ usine, et lorsque le Vendeur accepte de livrer les Marchandises ailleurs que dans ses locaux, l'Acheteur est tenu de payer les frais de transport, d'emballage et d'assurance du Vendeur.

4.4 Le prix s'entend hors taxe sur la valeur ajoutée applicable, que l'Acheteur est tenu de payer en sus au Vendeur.

5 CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 Sous réserve de toute condition particulière convenue par écrit entre l'Acheteur et le Vendeur, le Vendeur est en droit de facturer à l'Acheteur le prix des Marchandises au moment du chargement des Marchandises (c'est-à-dire lorsque les Marchandises quittent l'entrepôt du Vendeur) ou à tout moment après celui-ci, sauf si les Marchandises doivent être enlevées par l'Acheteur ou si l'Acheteur refuse sans motif valable de prendre livraison des Marchandises, auquel cas le Vendeur est en droit de facturer le prix à l'Acheteur à tout moment après avoir informé l'Acheteur que les Marchandises sont prêtes à être enlevées ou (selon le cas) après avoir proposé la livraison des Marchandises.

5.2 L'Acheteur doit payer le prix des Marchandises dans les 30 jours suivant la date de la facture du Vendeur (sauf si d'autres conditions de paiement ont été convenues par écrit avec le Vendeur), et le Vendeur est en droit de recouvrer le prix, même si la livraison n'a pas eu lieu et que la propriété des Marchandises n'a pas été transférée à l'Acheteur. Le délai de paiement du prix est une condition essentielle du Contrat. Les reçus de paiement ne seront délivrés que sur demande.

5.3 Si l'Acheteur ne procède pas au paiement à la date d'échéance, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose le Vendeur, ce dernier est en droit :

5.3.1 d'annuler le contrat ou de suspendre toute nouvelle livraison à l'Acheteur ;

5.3.2 affecter tout paiement effectué par l'Acheteur aux Marchandises (ou aux marchandises fournies dans le cadre de tout autre contrat entre l'Acheteur et le Vendeur) que le Vendeur juge appropriées (nonobstant toute affectation prétendue par l'Acheteur) ; et

5.3.3 de facturer à l'Acheteur des intérêts (avant et après tout jugement) sur le montant impayé, au taux applicable (taux d'intérêt légal Articles L313-2 à L313-3).

6 LIVRAISON

6.1 La livraison des Marchandises s'effectuera soit par l'acheteur qui viendra les retirer dans les locaux du vendeur à tout moment après que ce dernier lui aura notifié qu'elles sont prêtes à être retirées, soit par le vendeur qui les livrera à un autre lieu convenu avec l'acheteur.

6.2 Les dates indiquées pour la livraison des Marchandises sont approximatives et le Vendeur ne sera pas responsable des retards de livraison des Marchandises, quelle qu'en soit la cause. Le délai de livraison ne constitue pas une condition essentielle du Contrat, sauf accord préalable écrit du Vendeur. Les Marchandises peuvent être livrées par le Vendeur avant la date de livraison indiquée, moyennant un préavis raisonnable à l'Acheteur.

6.3 Lorsque les Marchandises doivent être livrées en plusieurs fois, chaque livraison constitue un contrat distinct et le fait que le Vendeur ne livre pas une ou plusieurs livraisons conformément aux présentes Conditions ou toute réclamation de l'Acheteur concernant une ou plusieurs livraisons ne donne pas le droit à l'Acheteur de considérer le Contrat dans son ensemble comme résilié.

6.4 Si le Vendeur ne livre pas les Marchandises (ou une partie de celles-ci) pour une raison autre qu'une cause indépendante de sa volonté ou imputable à l'Acheteur, et que le Vendeur est donc responsable envers l'Acheteur, la responsabilité du Vendeur sera limitée à l'excédent (le cas échéant) du coût pour

l'Acheteur (sur le marché le moins cher disponible) de marchandises similaires destinées à remplacer celles qui n'ont pas été livrées par rapport au prix des Marchandises.

6.5 Si l'Acheteur ne prend pas livraison des Marchandises ou ne fournit pas au Vendeur des instructions de livraison adéquates à la date prévue pour la livraison (sauf pour des raisons indépendantes de la volonté raisonnable de l'Acheteur ou pour des raisons imputables au Vendeur), alors, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose le Vendeur, celui-ci peut stocker les Marchandises jusqu'à leur livraison effective et facturer à l'Acheteur les frais raisonnables (y compris les frais d'assurance) liés au stockage.

7 RISQUE ET PROPRIÉTÉ

7.1 Le risque de détérioration ou de perte des Marchandises est transféré à l'Acheteur :

7.1.1 dans le cas de Marchandises à livrer dans les locaux du Vendeur, au moment où le vendeur informe l'acheteur que les Marchandises sont disponibles pour être retirées ; ou 7.1.2 dans le cas de Marchandises à livrer ailleurs que dans les locaux du Vendeur, au moment de la livraison ou, si l'Acheteur omet de manière injustifiée de prendre livraison des Marchandises, au moment où le Vendeur a proposé la livraison des Marchandises.

7.2 Nonobstant la livraison et le transfert des risques liés aux Marchandises, ou toute autre disposition des présentes Conditions, la propriété des Marchandises ne sera transférée à l'Acheteur qu'après réception par le Vendeur du paiement intégral en espèces ou en fonds compensés du prix des Marchandises et de toutes les autres marchandises dont la vente entre le Vendeur et l'Acheteur a été convenue et dont le paiement est alors dû.

7.3 Jusqu'au moment où la propriété des Marchandises est transférée à l'Acheteur, celui-ci détient les Marchandises en tant qu'agent fiduciaire et dépositaire du Vendeur, et doit les conserver séparément de celles de l'Acheteur et de tiers, les stocker, les protéger et les assurer de manière appropriée, et les identifier comme étant la propriété du Vendeur, mais il est en droit de les revendre ou de les utiliser dans le cadre normal de ses activités.

7.4 Jusqu'à ce que la propriété des Marchandises soit transférée à l'Acheteur (et à condition que les Marchandises existent toujours et n'aient pas été revendues), le Vendeur est en droit, à tout moment, d'exiger de l'Acheteur qu'il lui remette les Marchandises et, si l'Acheteur ne s'exécute pas immédiatement, de pénétrer dans les locaux de l'Acheteur ou de tout tiers où les Marchandises sont entreposées et de reprendre possession des Marchandises.

7.5 L'Acheteur n'est pas autorisé à mettre en gage ou à donner en garantie de quelque manière que ce soit pour toute dette les Marchandises qui restent la propriété du Vendeur, mais si l'Acheteur le fait, toutes les sommes dues par l'Acheteur au Vendeur deviendront immédiatement exigibles et payables (sans préjudice de tout autre droit ou recours du Vendeur).

8 GARANTIES ET RESPONSABILITÉ

8.1 Sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, le Vendeur garantit que les Marchandises seront conformes à leur spécification au moment de la livraison et seront exemptes de défauts de matériaux et de fabrication pendant une période de 12 mois à compter de la date de leur première utilisation ou de 12 mois à compter de la livraison, selon la première échéance.

8.2 La garantie ci-dessus est accordée par le Vendeur sous réserve des conditions suivantes :

8.2.1 le Vendeur ne sera pas tenu responsable des défauts des Marchandises résultant de dessins, conceptions ou spécifications fournis par l'Acheteur ;
8.2.2 le Vendeur ne sera pas responsable des défauts résultant d'une usure normale, d'un dommage intentionnel, d'une négligence, de conditions de travail anormales, du non-respect des instructions du Vendeur (qu'elles soient orales ou écrites), d'une mauvaise utilisation ou d'une modification ou réparation des Marchandises sans l'accord du Vendeur ;

8.2.3 le Vendeur ne saurait être tenu responsable au titre de la garantie ci-dessus (ou de toute autre garantie, condition ou assurance) si le prix total des Marchandises n'a pas été payé à la date d'échéance du paiement ;

8.2.4 La garantie ci-dessus ne s'étend pas aux pièces, matériaux ou équipements non fabriqués par le Vendeur, pour lesquels l'Acheteur ne peut bénéficier que de la garantie accordée par le fabricant au Vendeur.

8.3 Sous réserve des dispositions expresses des présentes Conditions, et sauf lorsque les Marchandises sont vendues à une personne agissant en tant que consommateur, toutes les garanties, conditions ou autres modalités implicites en vertu de la loi ou de la réglementation sont exclues dans toute la mesure permise par la loi.

8.4 Toute réclamation de l'Acheteur fondée sur un défaut de qualité ou d'état des Marchandises ou sur leur non-conformité aux spécifications doit (que la livraison soit refusée ou non par l'Acheteur) être notifiée au Vendeur dans les 7 jours suivant la date de livraison ou (lorsque le défaut ou la non-conformité n'était pas apparent lors d'une inspection raisonnable) dans un délai raisonnable, qui ne peut en aucun cas dépasser 60 jours après la livraison, après la découverte du défaut ou de la non-conformité. Si la livraison n'est pas refusée et que l'Acheteur n'en informe pas le Vendeur, l'Acheteur n'est pas en droit de refuser les Marchandises et le Vendeur n'est pas responsable de ce défaut ou de cette non-conformité, et l'Acheteur est tenu de payer le prix comme si les Marchandises avaient été livrées conformément au Contrat.

8.5 Lorsque toute réclamation valable concernant l'une des Marchandises, fondée sur un défaut de qualité ou d'état des Marchandises ou sur leur non-conformité aux spécifications, est notifiée au Vendeur conformément aux présentes Conditions, le Vendeur est en droit de remplacer les Marchandises (ou

la partie en question) sans frais ou, à sa seule discrétion, de rembourser à l'Acheteur le prix des Marchandises (ou une partie proportionnelle du prix), mais le Vendeur n'aura aucune autre responsabilité envers l'Acheteur.

8.6 Sauf en cas de décès ou de blessure corporelle causés par la négligence du Vendeur, le Vendeur ne sera pas responsable envers l'Acheteur en raison d'une déclaration (sauf si elle est frauduleuse), d'une garantie implicite, d'une condition ou d'une autre clause, d'une obligation légale ou des termes explicites du Contrat, pour toute perte de profit ou toute perte ou tout dommage indirect, spécial ou consécutif, dépenses ou autres demandes d'indemnisation de quelque nature que ce soit (qu'ils soient causés par la négligence du Vendeur, de ses employés ou agents ou autrement) qui découlent de ou sont liés à la fourniture des Marchandises ou à leur utilisation ou revente par l'Acheteur, et la responsabilité totale du Vendeur en vertu du Contrat ou en relation avec celui-ci ne dépassera pas le prix des Marchandises, sauf disposition expresse contraire dans les présentes Conditions.

8.7 Le Vendeur ne sera pas responsable envers l'Acheteur ni considéré comme ayant manqué au Contrat en raison d'un retard dans l'exécution ou d'un manquement à l'une de ses obligations relatives aux Marchandises, si ce retard ou ce manquement est dû à une cause indépendante de sa volonté. Sans préjudice de la généralité de ce qui précède, les causes suivantes seront considérées comme indépendantes de la volonté du Vendeur :

8.7.1 les cas de force majeure, explosions, inondations, tempêtes, incendies ou accidents ;

8.7.2 les guerres ou menaces de guerre, sabotages, insurrections, troubles civils ou réquisitions ;

8.7.3 les actes, restrictions, réglementations, arrêtés, interdictions ou mesures de toute nature de la part de toute autorité gouvernementale, parlementaire ou locale ;

8.7.4 Réglementations ou embargos à l'importation ou à l'exportation ;

8.7.5 Grèves, lock-out ou autres actions industrielles ou conflits sociaux (impliquant les employés du Vendeur ou d'un tiers) ;

8.7.6 Difficultés à obtenir des matières premières, de la main-d'œuvre, du carburant, des pièces ou des machines ;

8.7.7 Panne de courant ou panne de machines.

8.7.8 Retard de livraison de la part du fabricant, si les marchandises ne sont pas produites par le vendeur lui-même.

9 INDEMNISATION

9.1 Si une réclamation est formulée à l'encontre de l'Acheteur au motif que les Marchandises enfreignent ou que leur utilisation ou leur revente enfreint le brevet, le droit d'auteur, le dessin ou modèle, la marque commerciale ou tout autre droit de propriété industrielle ou intellectuelle d'une autre personne, alors, à moins que la réclamation ne résulte de l'utilisation d'un dessin, d'un modèle ou d'une spécification fourni par l'Acheteur, le Vendeur indemnisera l'Acheteur pour toutes les pertes, dommages, coûts et dépenses infligés à l'Acheteur ou encourus par celui-ci en relation avec la réclamation, ou payés ou acceptés par l'Acheteur dans le cadre du règlement de la réclamation, à condition que :

9.1.1. le Vendeur ait le contrôle total de toute procédure ou négociation en rapport avec une telle réclamation ;

9.1.2. l'Acheteur apporte au Vendeur toute l'aide raisonnable aux fins de ces procédures ou négociations ;

9.1.3. sauf en vertu d'une décision définitive, l'Acheteur ne paie ni n'accepte aucune réclamation de ce type, ni ne transige dans le cadre de ces procédures sans le consentement du Vendeur (qui ne peut être refusé sans motif valable) ;

9.1.4. l'Acheteur ne doit rien faire qui pourrait invalider toute police d'assurance ou couverture d'assurance que l'Acheteur pourrait avoir en relation avec une telle infraction, et cette indemnisation ne s'applique pas dans la mesure où l'Acheteur recouvre des sommes au titre d'une telle police ou couverture (ce que l'Acheteur s'efforcera de faire) ;

9.1.5. le Vendeur aura droit au bénéfice de tous les dommages-intérêts et frais (le cas échéant) accordés en faveur de l'Acheteur qui sont payables par, ou convenus avec le consentement de l'Acheteur (ce consentement ne pouvant être refusé sans motif valable) par toute autre partie en rapport avec une telle réclamation, et l'Acheteur devra en conséquence les régler au Vendeur ; et

9.1.6. sans préjudice de toute obligation légale de l'Acheteur, le Vendeur est en droit d'exiger de l'Acheteur qu'il prenne les mesures que le Vendeur peut raisonnablement exiger pour atténuer ou réduire les pertes, dommages, coûts ou dépenses pour lesquels le Vendeur est tenu d'indemniser l'Acheteur en vertu de la présente clause.

10 INSOLVABILITÉ DE L'ACHETEUR

10.1 La présente clause s'applique si :

10.1.1 l'Acheteur conclut un accord volontaire avec ses créanciers ou (s'il s'agit d'un particulier ou d'une entreprise) fait faillite ou (s'il s'agit d'une société) fait l'objet d'une ordonnance d'administration ou est mis en liquidation (à des fins autres que la fusion ou la restructuration) ; ou

10.1.2 un créancier gagiste prend possession, ou un séquestre est nommé, pour tout bien ou actif de l'Acheteur ; ou

10.1.3 l'Acheteur cesse, ou menace de cesser, d'exercer son activité ; ou

10.1.4 le Vendeur craint raisonnablement que l'un des événements mentionnés ci-dessus soit sur le point de se produire en ce qui concerne l'Acheteur et en informe l'Acheteur en conséquence.

10.2 Si cette clause s'applique, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose le Vendeur, celui-ci est en droit d'annuler le Contrat ou de suspendre toute livraison ultérieure dans le cadre du Contrat sans aucune responsabilité

envers l'Acheteur, et si les Marchandises ont été livrées mais n'ont pas été payées, le prix devient immédiatement exigible et payable, nonobstant tout accord ou arrangement antérieur contraire.

11 GÉNÉRALITÉS

11.1 Toute notification requise ou autorisée par les présentes Conditions générales doit être adressée par écrit à l'autre partie à son siège social ou à son principal établissement ou à toute autre adresse qui aurait été communiquée à la partie émettrice de la notification conformément à la présente disposition.

11.2 Aucune renonciation par le Vendeur à une violation du Contrat par l'Acheteur ne sera considérée comme une renonciation à toute violation ultérieure de la même disposition ou de toute autre disposition.

11.3 Si une disposition des présentes Conditions est jugée invalide ou inapplicable en tout ou en partie par une autorité compétente, la validité des autres dispositions des présentes Conditions et du reste de la disposition en question n'en sera pas affectée.

11.4 En cas de litige ou de contestation, l'affaire sera portée devant le tribunal de commerce de Sens et sera soumise au droit français, à l'exclusion des dispositions de la Convention de Vienne du 11 avril 1980.

11.5 Les conditions générales de vente, rédigées en anglais, prévalent sur toute autre version en langue étrangère, sauf dans le cas où des dispositions particulières ont été convenues par écrit.